

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'ISTRES

MAIRIE DE FOS-SUR-MER

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES
EN EXERCICE : 33

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-huit mars à 18 heures 00,

NOMBRE DE MEMBRES
PRESENTS : 25

Le Conseil Municipal de la Commune de FOS-SUR-MER s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur René RAIMONDI, Maire;

NOMBRE DE SUFRAGES
EXPRIMES : 30

Etaient présents :

DATE DE LA CONVOCATION :
22 mars 2023

Mesdames et Messieurs Philippe POMAR, Anne-Caroline WALTER CIPREO, Philippe TROUSSIER, Monique POTIN, Nicolas FERAUD, Mariama KOULOUBALY-ABELLO, Pascale BREMOND, Cédric ALOY, Adjoints

DELIBERATION N° 2023-11

OBJET :
**AIDE AU PERMIS DE
CONDUIRE ET AIDE AUX
ETUDIANTS**

Jeanine PROST, Marie-José GRANIER, Daniel HUMBLET, Michèle HUGUES, Jean-Yves DUBOC, Richard GASQUEZ, Jean-Philippe MURRU, Christine CARTON, Laurence LE BIAN, Nathalie D'AMELIO BENGUERRACH, Anne BACHMAN, Sonia BOUCHOUL, Jean-Michel LEROY, Jean-Marc HESSE, Philippe MAURIZOT, Isabelle ROUBY, Conseillers municipaux.

Procurations étaient données à :

Philippe POMAR par Christian PANTOUSTIER,
René RAIMONDI par Simone BERTET-ALOY,
Philippe TROUSSIER par Hervé GAMES,
Anne-Caroline WALTER CIPREO par Thierry MEGLIO,
Philippe MAURIZOT par Angélique HUMBERT.

Etaient absents :

Florence CARUSO,
Jean FAYOLLE,
Jacky CHEVALIER.

Secrétaire de Séance :

Marie-José GRANIER, conseillère municipale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1111-4 et L 2121-29,
Vu la délibération n°2012-48 du 29 mars 2012 relative à l'aide au permis et bourse étudiants,

Considérant que dans le cadre de sa politique en faveur de la jeunesse Fosséenne, la municipalité a défini des orientations précises.

Que parmi celles-ci deux volets sont prioritaires :

1. La prévention en termes de sécurité routière (aide aux permis de conduire),
2. L'aide aux étudiants.

Considérant qu'à ce titre, la commune propose d'augmenter les aides apportées en passant de 300 € à 350 € pour l'aide au permis (175 € pour le code et 175 € pour la conduite), et de 300 € à 350 € pour la bourse accordée aux étudiants.

Considérant qu'il est donc proposé au Conseil Municipal :

- De fixer à 350 €, le montant total de l'aide au permis de conduire : 175 € pour le code et 175 € pour la conduite ;
- De fixer à 350 €, le montant de la bourse accordée aux étudiants, à compter de l'année scolaire 2023/2024.

Où l'exposé des motifs rapporté par Mariama KOULOUBALY-ABELLO,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

1. **FIXE** à 350 € le montant total de l'aide au permis, qui se répartit à 175 € pour le code et 175 € pour la conduite.
2. **FIXE** à 350 € le montant de la bourse accordée aux étudiants, à compter de l'année scolaire 2023/2024.
3. **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de l'exercice en cours.
4. **AUTORISE** M. le Maire à signer la présente délibération.

ADOPTÉE

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Fait à FOS-SUR-MER, le 28 mars 2023

Le Maire
René RAIMONDI



La présente délibération peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle :

- soit dans les deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs, par recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Fos-sur-Mer, Hôtel de Ville avenue René Cassin 13270 Fos-sur-Mer,
- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Leca, 13002 Marseille, 04 91 13 48 13

Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Leca, 13002 Marseille.